

CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
DES MÉDECINS DE FRANCE

DIR 608-2007

Le Président,

PARIS, le 17 DEC. 2007

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre du Travail, des Relations sociales
et de la Solidarité
127 rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Dans un arrêt du 14 novembre 2007 le Conseil d'Etat a annulé la délibération du 23 avril 2005 du Conseil d'Administration de la CARMF se prononçant pour l'intégration, dans l'assiette des cotisations des régimes de base et complémentaire vieillesse des médecins libéraux, des dividendes distribués par les Sociétés d'Exercice Libéral (SEL) aux médecins associés professionnels y exerçant.

Cette mesure appliquée depuis plusieurs années par d'autres caisses de professions libérales (Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes et Caisse Nationale des Barreaux Français) et confirmée en justice à différentes reprises, aurait dû être confortée par un texte législatif.

Cela fait bientôt trois ans que nous avons soulevé le problème, que nous avons sollicité des réunions de travail au Ministère où nous nous sommes rendus, mais rien n'a été fait. Cela fait des années que nous nous battons pour un système social équitable et pour que tous y apportent leur contribution, sans privilèges.

Nous nous battons depuis des années devant les tribunaux, avec un maximum de succès, pour expliquer que lorsqu'on a un revenu libéral en BNC et que l'on passe en SEL, les mêmes revenus, tirés de la même activité, doivent être soumis aux mêmes cotisations, quelle que soit la forme de distribution de ces revenus, rémunération de gérance ou dividendes. Ce sont toujours les fruits de la même activité libérale.

Or le Conseil d'Etat, manifestement ébranlé par la position de l'ACOSS, vient de nous contredire, tout en nous donnant raison sur le fond ! Cet imbroglio est dû à l'attentisme de l'Etat, qui n'a pas voulu prendre de responsabilité pour préparer la loi dont nous avons besoin pour préserver l'avenir de nos régimes de retraite : le Commissaire du Gouvernement a d'ailleurs clairement appelé à l'intervention du législateur pour remédier à une situation qualifiée d'« *inextricable* ».

A la suite de cet arrêt, la CARMF se voit dans l'obligation de suspendre la prise en compte des dividendes dans la détermination des prochaines cotisations.

Ainsi, grâce à la carence de l'Etat qui nous choque, une large faille vient d'être ouverte, permettant de mettre à bas 50 ans de protection sociale, puisque l'on peut maintenant en toute légalité se dispenser de cotisations. Plus besoin de délocalisations ou de montages sophistiqués. Je ne peux plus que conseiller aux réfractaires de passer en SEL et supprimer le service contentieux de notre Caisse.

Pire, ceux qui n'ont pas les revenus suffisants ou qui ne sont pas prêts intellectuellement à se mettre en SEL vont voir leur cotisations augmenter pour équilibrer la répartition. De plus supposons que dans quelques années la moitié des confrères soit en SEL, ceux qui restent devront supporter la compensation nationale due par les confrères en SEL. Ainsi un bas revenu verrait sa compensation passer de 850 à 1 700 euros, les gros revenus en étant dispensés grâce aux dividendes, la Caisse, elle, n'en étant pas dispensée et devant la répartir entre les cotisants effectifs !

Je vous demande aujourd'hui de prendre toutes les mesures nécessaires afin de remédier le plus rapidement possible à cette situation avant qu'un mouvement « d'évasion sociale » de grande ampleur ne vienne tarir les ressources des Caisses de retraite libérales.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Docteur Gérard MAUDRUX

